



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 septembre 2026

N°2026/56

Convocation du 31 août 2026

Affichage du 31 août 2026

Objet : Annulation de dette

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 3	Conseillers Votants : 13
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M. VALLEE Simon.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à MARTIN Héloïse, DEFRESNE Dominique donne pouvoir à VALLEE Simon et DIGUET Géraldine donne pouvoir à COGNON Serge).

Absente Excusée : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. KOLOPP Alain, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le loyer du mois de Novembre 2025 du locataire d'un box municipal d'un montant de 350 euros et titré n°140 – bordereau 38.

Le locataire étant parti et n'ayant pas remboursé la caution correspondant à un mois de loyer, le titre du mois de Novembre 2025 devient caduc.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation du titre n°140 – bordereau 38 du mois de Novembre 2025 d'un montant de 350 € et acte le retrait de la délibération n°2026/53.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas LECLERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.